

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
13 mars 2018**

PUBLIE LE : **27 MARS 2018**

Délibération n° 130318-9 : Rapport d'orientation budgétaire 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le six mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 MARS 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Maryse DI BERNARDO, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
076120062461-20180327-130318-9-DE
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Emilie LAMBERT, Responsable du SIDRU
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	25
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	25

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Mark VENUS, Premier Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et notamment le chapitre II de l'article 13 relatif à la présentation des objectifs des collectivités territoriales ou groupements de chaque collectivité ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018 annexé à la présente délibération, sous réserve d'une délibération conforme des deux agglomérations membres du syndicat.

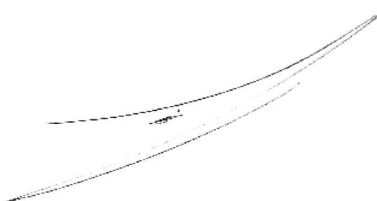
Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

27 MARS 2018

Transmis en Préfecture et affiché le

27 MARS 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal



Rapport d'orientation budgétaire



2018

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS, Premier Vice-président

La procédure budgétaire a été modifiée par la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe et ses décrets d'application. Le débat d'orientation budgétaire qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit dorénavant faire obligatoirement l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être voté par le comité. Ce rapport doit également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois suivant son adoption comme pour tout autre document budgétaire (L.2313-1 du CGCT) et doit être transmis aux communes membres de l'EPCI (L.5211-36 du CGCT).

Quant au fond, les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe n° 1), la gestion de la dette (annexe n° 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit de nouvelles règles : il convient pour le syndicat de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Pour le fonctionnement, le syndicat s'acquitte, en 2018, de la dernière annuité du crédit-bail. Entre 2018 et 2019, les dépenses prévisionnelles d'incinération diminueront ainsi fortement (-4,2 millions d'euros). Pour les exercices suivants, il est prévu une augmentation moyenne des dépenses d'incinération de l'ordre de 2 % par an. Quant aux autres dépenses de fonctionnement, il est prévu une augmentation de l'ordre de 1 %.

Pour l'investissement, sur la même période 2018-2022, hormis le règlement de la valeur résiduelle du crédit-bail en 2018, il n'est pour l'instant pas prévu de crédits. Le syndicat n'a donc pas un besoin de financement particulier.

Après l'exercice 2017, marqué par le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France entraînant le vote du budget du syndicat en déséquilibre afin d'inscrire la dette du SIDRU envers DEPFA BANK, il est pris pour hypothèse, après des échanges encourageants avec ses adhérents et la Caisse des Dépôts et Consignations, l'inscription d'une recette de 12 millions d'euros permettant de solder cette dette.

Le rapport d'orientation budgétaire est également construit en intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

C'est dans ce contexte qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2018. Comme chaque année, le rapport d'orientation budgétaire est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- l'incinération des ordures ménagères,
- le traitement des collectes sélectives,
- les frais généraux du syndicat,
- la dette
- la gestion active de la dette,
- la participation des communes.

I - L'incinération des ordures ménagères

Le tableau suivant synthétise les prévisions de l'exercice 2018 (hors versement du solde GER en fin de contrat) ainsi que les résultats de l'exercice 2017 :

DEPENSES	BUDGET 2017	CA 2017	ROB 2018
Frais Fixes	10 108 784	10 070 237	10 111 826
Frais proportionnels	2 381 216	2 388 762	2 454 804
Taxes	823 000	823 297	831 692
Rétrocession tonnages	-630 000	-613 524	-613 012
COUT HORS ALEAS	12 683 000	12 668 771	12 785 310
Rattrapage exceptionnel de TVA sur Fiscalité 2011-2015	242 000	241 725	
Mise en place essais qal 3 (avenant 27)	60 000	36 123	
Installation de compteurs d'auto-consommation électrique (avenant 28)	175 000	172 174	
COUT INCINERATION	13 160 000	13 118 793	12 785 310

RECETTES	BUDGET 2017	CA 2017	ROB 2018
ADHERENTS dont TGAP	7 631 700	8 029 315	8 054 615
SIVATRU dont TGAP	2 592 201	2 677 940	2 707 228
CYCLAMED dont TGAP	118 680	109 286	111 742
NOVERGIE	1 819 651	1 782 587	1 751 136
MACHEFERS	115 000	136 612	120 000
RECETTES INCINERATION	12 277 232	12 735 740	12 744 721

SOLDE	-882 768	-383 053	-40 589
--------------	-----------------	-----------------	----------------

A) Les recettes de l'incinération

Pour 2018, la répartition prévisionnelle des apports de tonnages à Azalys est la suivante :

- Adhérents du SIDRU : 61 270 t (*dont 1700 t de refus de tri*)
- SIVaTRU : 25 300 t
- CYCLAMED : 850 t
- SUEZ : 12 580 t (*complément à 100 000 t*)
- **TOTAL : 100 000 t**

Comme chaque année, les tarifs appliqués aux tonnages apportés par les membres du SIDRU et les autres clients sont déterminés de façon à atteindre l'équilibre budgétaire du poste « incinération » :

➤ Tarif appliqué aux adhérents :

Il est proposé au comité de fixer le tarif des tonnages apportés par les collectivités membres à 116,50 € HT/tonne, ce qui représente une augmentation de 1,30 % par rapport à 2017 (115 € HT/tonne), soit légèrement au dessus de l'inflation moyenne nationale pour (1,03 %).

➤ *Tarifs appliqués aux autres clients :*

- Comme chaque année, le délégataire SUEZ s'acquitte, pour les tonnages qu'il complète, du prix réel de l'incinération diminué du coût de traitement des mâchefers, tarif qui atteindrait 116 € HT/tonne pour 2018 (114,79 € HT/tonne en 2017).
- Les prix prévus pour le SIVaTRU sont fixés par la convention d'entente passée avec le SIDRU et ses clauses de révision. Ils se situeront en moyenne autour de 94,27 € HT/tonne (92,05 € HT/tonne en 2017).
- Le tarif appliqué à CYCLAMED est celui des adhérents du syndicat.

➤ *Le versement du solde de Gros Entretien Renouvellement (GER) :*

Le crédit-bail souscrit en 1999 pour financer la création de l'usine d'incinération arrive à échéance en décembre 2018. Il est alors prévu, selon le protocole signé entre les parties, que le délégataire verse le solde du GER au syndicat. Le montant de celui-ci s'élève à 1 100 k€. Il est pris pour hypothèse qu'il soit affecté au paiement de la dette du syndicat envers la banque DEPFA.

En fonction de ces tarifs prévisionnels et du versement du GER, les recettes devraient s'établir aux alentours de 13,9 millions d'euros TTC, soit une hausse de 5,5 % par rapport au budget 2017.

B) Le coût de l'incinération

Le coût de l'incinération correspond à l'application de l'ensemble contractuel avec NOVERGIE Ile-de-France qui se décompose en quatre rubriques : l'annuité contractuelle de remboursement du crédit-bail, les autres frais fixes d'exploitation, les frais proportionnels et la fiscalité.

Les prévisions laissent présager en 2018 un coût net de 12,79 millions d'euros TTC, en baisse de 1,62 % par rapport au BP 2017. L'écart s'explique principalement par le fait qu'un rattrapage de la fiscalité a été fait sur l'exercice 2017 et que la TGAP est passée de 9 à 3 €/tonne suite à l'installation de compteurs d'auto-consommation électrique en avril 2017.

C) Le bilan prévisionnel de l'incinération

Compte tenu des éléments exposés, le coût net prévisionnel de l'incinération non couvert par les recettes ne s'élèverait ainsi qu'à 41 k€, donc sensiblement au même niveau qu'en 2017 (63 k€), et il convient de le financer par une partie de la participation des collectivités membres de l'ordre de **0,18 € par habitant** (0,29 € au BP 2017).

II- Le traitement des collectes sélectives

Ce poste n'a, en principe, pas d'impact positif ou négatif sur le budget, dans la mesure où les montants payés par le SIDRU lui sont remboursés par les adhérents et où les montants que le SIDRU perçoit sont reversés auxdits adhérents. L'impact budgétaire est pourtant réel pour les collectivités membres, dans la mesure où le coût qui leur est facturé n'est pas égal aux recettes qu'elles perçoivent. Les recettes et subventions perçues par le syndicat sont reversées à l'euro près aux adhérents du SIDRU en fonction des résultats de leurs caractérisations effectuées au centre de tri.

Pour le syndicat, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre, proposé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et voté par le comité syndical dans le cadre d'une délibération portant décision budgétaire modificative (délibération n°270617-5), le syndicat n'a pas reversé, en 2017, l'intégralité des recettes perçues.

Pour le budget 2018, dans l'hypothèse où le syndicat percevrait un financement pour solder le contentieux DEPFA, les recettes reçues par le syndicat seraient reversées aux adhérents, à l'exception d'un montant de 500 000 € afin de préserver son équilibre financier. Ce montant serait remboursé aux adhérents à partir de l'exercice 2021, tout comme les recettes de 2017 qui n'ont pas été reversées.

A) Le coût de traitement des collectes sélectives :

Le SIDRU gère le tri des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la convention avec le SIVaTRU et procède au traitement des encombrants et des déchets verts par la passation de marchés de prestations de services.

Les coûts prévisionnels de 2018 devraient s'établir à :

- Tri des déchets ménagers recyclables : 1 795 k€ (1 760 k€ au budget 2017) ;
- Encombrants : 560 k€ (500 k€ au budget 2017) ;
- Déchets verts : 170 k€ (170 k€ au budget 2017).

L'évolution de ces coûts est dû à l'augmentation des tonnages traités (+2 % pour le tri et +3 % pour les encombrants) et de leur coût unitaire lié à la révision des prix (+0,7 % pour le tri et + 2,5 % pour les encombrants).

Les sommes payées par le syndicat sont refacturées à l'euro près aux adhérents en fonction des tonnages qu'elles ont réellement apportées.

B) Les recettes perçues par le SIDRU pour le compte des adhérents :

1. Subventions

Le syndicat perçoit les subventions des organismes gestionnaires de la filière de recyclage. Les prévisions de subventions pour 2018 sont les suivantes :

- CITEO Emballages (ex ECO Emballages) : 1 450 k€ (1 400 k€ au budget 2017) ;
- CITEO Papier (ex ECOFOLIO) pour la filière « Journaux-magazines » : 234 k€ (170 k€ au budget 2017). Il est prévu que le montant versé par tonne soit plus élevé pour compenser en partie la diminution du prix, proposé par les repreneurs, pour les matériaux fibreux en raison de fortes tensions sur le marché mondial.
- OCAD3E : 15 k€ (15 k€ au budget 2017) ;
- ECODDS pour la filière « déchets chimiques ménagers » : 3 k€ (3 k€ au budget 2017) ;
- ECO-MOBILIER pour la filière « encombrants » : 255 k€, comme au budget 2017.

2. Recettes de Filières

Le syndicat perçoit également le produit de la revente des matériaux issus de la chaîne de tri à des repreneurs. Il est prévu une augmentation de l'ordre de 15 % des recettes issues des filières hors papier soit une prévision de 735 k€ en 2018 (635 k€ au budget 2017). Cette dernière prévision encourageante s'explique par la mise en place de nouveaux contrats plus avantageux pour le syndicat. En revanche, les recettes générées par la filière journaux-magazines devraient baisser de 31% par rapport au BP 2017 (400 k€) et s'établir à 275 k€. En effet, la recette unitaire chute fortement en raison du contexte international défavorable depuis la décision de la Chine de ne plus accepter sur son territoire les déchets européens.

III- Les frais généraux

Les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2018 sont ventilées sur les postes suivants :

- Honoraires : 230 k€ dont 120 k€ affectés au règlement des contentieux en cours et 110 k€ pour rémunérer les assistants à maîtrise d'ouvrage (l'un missionné sur le suivi de l'incinération et l'autre sélectionné en 2016 pour accompagner le syndicat dans la procédure de renouvellement du contrat de DSP de l'usine d'incinération au 14 décembre 2018) ;
- Charges de personnel : 240 k€ dont 180 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans la masse salariale des services centraux. Comme en 2017, un agent à temps plein est gestionnaire du syndicat.

- Indemnités des élus : 67 k€ ;
- Dépenses courantes : 120 k€, dont 44 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans les frais généraux des services centraux.

Globalement, les frais généraux s'établissent à 657 k€, soit du même ordre qu'au budget 2017 (623 k€).

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères pour 73 k€ viennent financer une partie de ces frais, le solde étant couvert par une partie de la cotisation des membres qui devrait se situer autour de **2,67 € par habitant** (2,51 € au BP 2017).

IV - La dette directe

A – La dette historique

Il s'agit de l'emprunt contracté en 1999 auprès de la Caisse d'Épargne pour 13,5 millions d'euros, au taux fixe de 5,10 %. L'annuité progressive 2018 s'élèvera à 1 017 k€ (997 k€ en 2017), soit 533 k€ d'intérêts et 484 k€ de remboursement de capital.

La part de cotisation affectée au remboursement de la dette propre s'élèverait ainsi à **4,65 € par habitant** (4,60 € au BP 2017).

La dette directe a fait l'objet d'un contrat de swap sur un notionnel de départ de 13 millions d'euros avec la banque NATIXIS. Une négociation avec NATIXIS avait permis d'entériner un accord de sécurisation soumis à un accord de confidentialité de 2011 à 2014. Cet accord n'ayant pas été reconduit en 2015, le syndicat avait décidé d'arrêter les paiements sur ce contrat. Depuis, un contentieux oppose le syndicat et l'établissement bancaire sur ce dossier.

B – Le financement de la valeur résiduelle de rachat du crédit-bail

La construction de l'usine Azalys a été financée pour partie par le recours au crédit-bail pour un montant initial de 42 816 326 €. Au terme du contrat de délégation actuel, le 14 décembre 2018 l'échéancier du crédit-bail prendra également fin et le SIDRU devra, pour se rendre pleinement propriétaire de l'usine, verser un capital de fin de période, également appelé valeur résiduelle du crédit-bail, d'un montant de 8 563 265 €.

Afin de s'assurer dès à présent du financement de cette valeur résiduelle, le SIDRU a décidé de consulter plusieurs établissements bancaires au cours du mois de décembre 2016 et, parmi ces établissements, seule la Société Générale a adressé au syndicat une proposition commerciale digne d'intérêt.

Saisissant ainsi l'opportunité pour le SIDRU, d'une part de s'assurer un faible niveau de taux fixe pour une levée des fonds le 14 décembre 2018 et d'autre part de se couvrir contre une éventuelle hausse des taux longs durant cette même période, le comité syndical a décidé dans sa délibération n°190117-1, sur recommandation favorable et unanime du bureau syndical réuni le 16 janvier 2017, d'autoriser le Président à signer avec la Société Générale le 10 février un emprunt « Taux Fixe de Marchés », sur une durée de 15 ans avec un départ maximal dans deux ans, soit le 14 décembre 2018 (date d'encaissement unique) aux taux de 1,64 %. Pour mémoire, le premier remboursement intervient en 2019.

Il donc est proposé d'inscrire le nominal de l'emprunt, soit 8 563 265 €, au budget 2018 en recettes au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) et en dépenses au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Cette inscription budgétaire n'a pas d'impact sur la cotisation des adhérents.

V - La gestion active de la dette

Le contrat de crédit-bail précité, dont le taux d'origine est de 5,92 %, a fait l'objet d'un contrat de swap auprès de la banque NATIXIS pour l'ensemble d'un notionnel de 29 millions d'euros à des conditions liées aux CMS (Constant Maturity Swaps).

Pour les deux tiers du notionnel, le contrat a fait l'objet d'un contrat de contre-swap auprès de la DEPFA-BANK en juin 2007 avec prise d'effet en décembre 2008. En 2011, le syndicat a engagé une action à l'encontre de la banque et décidé d'arrêter les paiements.

Un jugement en première instance, rendu en janvier 2015, a reconnu un préjudice au SIDRU, mais n'en a pas tiré les conséquences financières attendues par le syndicat, qui a donc fait appel de la décision. A la suite du jugement, DEPFA-BANK a résilié le contrat en mars 2015.

Par un arrêt du 4 novembre 2016, la Cour d'appel de Paris a débouté le SIDRU de l'intégralité de ses demandes. Ce jugement a été signifié au SIDRU le 25 novembre 2016 par la partie adverse. En conséquence, celui-ci doit s'acquitter auprès de DEPFA-BANK de la somme globale de 20,8 M€ : 12,1 M€ d'impayés, 7,4 M€ de soulte et 0,4 M€ d'intérêts de retard, sans compter les intérêts de retard non liquidés ou à venir, de 2015 à 2018 (0,9 M€).

Le SIDRU s'est pourvu en cassation le 24 janvier 2017.

Pour couvrir ce risque, le SIDRU avait constitué depuis 2012 des provisions qui s'élèvent à 8,5 millions d'euros à fin 2016. Ainsi, le syndicat s'est déjà acquitté de cette somme auprès de DEPFA-BANK en 2017.

Afin de régler le solde de la condamnation prononcée à son encontre, le syndicat avait obtenu de l'Etat l'autorisation de faire appel, en 2017, à un prêt bancaire. Toutefois, les consultations faites auprès de différents établissements n'ont pas abouti. Pour résoudre la question, le syndicat a eu une série d'échanges constructifs avec ses adhérents et avec la Caisse des Dépôts et Consignations, qui laisse préjuger qu'une avance de 12 M€ soit consentie par les uns ou les autres. S'il s'agit des adhérents, le syndicat rembourserait cette somme sur 3 ans dès la toute fin de l'exercice 2018 soit 4 M€ par an jusqu'à l'exercice 2020. Le SIDRU s'acquitterait, au moyen de l'excédent de fonctionnement cumulé 2017 (de l'ordre de 3,44 M€) et du solde de GER, du paiement de cette somme pour l'exercice 2018 et de 0,3 M€ d'intérêts de retard restants. Le syndicat aurait ainsi payé l'intégralité de la dette due à DEPFA-BANK.

Il est proposé de procéder à une dotation aux provisions de 1 M€ en 2018 en prévision du contentieux NATIXIS.

Compte tenu de ces éléments, la part de cotisation affectée à la gestion active de la dette devrait se situer autour de **4,50 € par habitant** (contre 3,49 € au BP 2017), ce qui permettrait de dégager un solde prévisionnel positif de 715 k€.

VI – Synthèse budgétaire

La synthèse budgétaire est présentée au comité selon les deux hypothèses de financement de la dette résiduelle envers DEPFA-BANK :

- soit par un prêt à court terme de la Caisse des Dépôts, remboursable sur une durée de trois ou quatre ans. Au moment où les orientations budgétaires sont débattues, la Caisse des Dépôts n'a pas donné sa réponse au syndicat ;
- soit, en cas de refus de la Caisse des Dépôts de prêter au syndicat, par une avance de ses deux adhérents, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de seine, chacune contribuant à hauteur de sa population. Les tableaux présentés en fin de document illustrent les options budgétaires entraînées par l'une et l'autre des hypothèses.

HYPOTHESE 1 : PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20180327-130318-9-DE
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

D E P E N S E S (en k€ TTC)				R E C E T T E S (en k€ TTC)			
POSTES		Budget 2017	ROB 2018	POSTES		Budget 2017	ROB 2018
A. FONCTIONNEMENT							
I	INCINERATION	13 160	12 785	I	INCINERATION	12 277	13 845
II	COLLECTE SELECTIVE	2 430	2 525	II	COLLECTE SELECTIVE	2 430	2 525
II	FILIERES	199	2 452	II	FILIERES	2 878	2 967
III	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	623	657	III	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	132	73
IV	DETTE	997	1 017	IV	PARTICIPATION DES ADHERENTS	2 603	2 627
V	GESTION ACTIVE DE LA DETTE	21 557	17 683	V	GESTION ACTIVE DE LA DETTE	8 557	12 000
	<i>Condamnation DEPFA-BANK</i>	20 557	12 323				
	<i>Dotation aux amortissements des charges à étaler</i>	-	4 000		<i>Transfert de charges</i>	-	12 000
	<i>Intérêts sur prêt Caisse des Dépôts (taux fixe 3%)</i>		360				
	<i>Dotation aux provisions pour risques</i>	1 000	1 000		<i>Reprise sur provisions pour risques</i>	8 557	-
VI	CREDITS DISPONIBLES		355	VI	EXCEDENT CUMULE	834	3 438
Sous -total Fonctionnement		38 965	37 474	Sous -total Fonctionnement		29 711	37 474
B. INVESTISSEMENT							
VII	VALEUR RESIDUELLE CREDIT-BAIL	-	8 563	VII	EMPRUNTS	-	20 563
					<i>Société Générale</i>		8 563
					<i>Caisse des Dépôts</i>		12 000
VIII	CHARGES A ETALER		12 000	VIII	CHARGES A ETALER	4 873	4 533
					<i>Dettes historiques</i>		533
					<i>Caisse des dépôts</i>		4 000
IX	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	487	4 533				
	<i>Dettes historiques</i>		533				
	<i>Caisse des dépôts</i>		4 000				
Sous -total Investissement		487	25 096	Sous -total Investissement		4 873	25 096
TOTAL DEPENSES		39 453	62 571	TOTAL RECETTES		34 584	62 571

HYPOTHESE 2 : AVANCE DES ADHERENTS

DEPENSES (en k€ TTC)				RECETTES (en k€ TTC)			
POSTES		Budget 2017	ROB 2018	POSTES		Budget 2017	ROB 2018
A. FONCTIONNEMENT							
I	INCINERATION	13 160	12 785	I	INCINERATION	12 277	13 845
II	COLLECTE SELECTIVE	2 430	2 525	II	COLLECTE SELECTIVE	2 430	2 525
II	FILIERES	199	2 452	II	FILIERES	2 878	2 967
III	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	623	657	III	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	132	73
IV	DETTE	997	1 017	IV	PARTICIPATION DES ADHERENTS	2 603	2 627
V	GESTION ACTIVE DE LA DETTE	21 557	17 323	V	GESTION ACTIVE DE LA DETTE	8 557	12 000
	<i>Condamnation DEPFA-BANK</i>	20 557	12 323		<i>Avance des adhérents</i>	-	12 000
	<i>Remboursement aux adhérents</i>	-	4 000		<i>Reprise sur provisions pour risques</i>	8 557	-
	<i>Dotation aux provisions pour risques</i>	1 000	1 000				
VI	CREDITS DISPONIBLES		715	VI	EXCEDENT CUMULE	834	3 438
Sous -total Fonctionnement		38 965	37 474	Sous -total Fonctionnement		29 711	37 474
B. INVESTISSEMENT							
VII	VALEUR RESIDUELLE CREDIT-BAIL	-	8 563	VII	EMPRUNTS	-	8 563
VIII	REMBOURSEMENT EMPRUNTS (DETTE HISTORIQUE)	487	533	VIII	CHARGES A ETALER	487	533
Sous -total Investissement		487	9 096	Sous -total Investissement		487	9 096
TOTAL DEPENSES		39 453	46 571	TOTAL RECETTES		30 198	46 571

VII – Participation des adhérents

La participation des adhérents est restée constante depuis plusieurs années, au montant de **12 €/habitant** qui finance tous les postes budgétaires à l'exception du traitement de la collecte sélective qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Incinération	0,18 €
Frais généraux	2,67 €
Dettes	4,65 €
Gestion active de la dette	4,50 €
Cotisation à l'habitant 2018	12,00 €

Selon les populations légales 2015 publiées par l'INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la population totale du syndicat pour 2018 s'élève à 218 892 habitants, soit une hausse de 1 968 habitants par rapport à 2017.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2018 s'élèvera à 2 626 704 € au lieu de 2 603 088 € en 2017.

Après un budget 2017 voté en déséquilibre, ce projet de budget 2018 permet, tout en conservant un niveau de cotisation au même niveau, de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de sa dette envers DEPFA-BANK et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

- ❖ **Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire 2018.**

SIDRU ROB 2018

Annexe n°1

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains

1) Le Territoire du syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains est composé de 15 communes dont :

- 5 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye.
- et 10 au sein de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » : Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La population totale de ces deux communautés est de 218 892 habitants (chiffres INSEE 2015).

Le syndicat intercommunal est un Syndicat à Vocation Unique.

2) Les compétences du syndicat

Le syndicat est compétent juridiquement pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets. Le SIDRU exerce une partie de ses missions notamment en exploitant une usine d'incinération située à Carrières-sous-Poissy dont la gestion a été confiée à un opérateur privé (SUEZ RV ENERGIE) dans le cadre d'un ensemble contractuel composé d'un bail emphytéotique, d'un engagement de construire et d'une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans qui expirera le 14 décembre 2018. Le SIDRU a aussi compétence pour rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération.

La compétence collecte est aujourd'hui assurée par les communautés adhérentes pour les déchets ménagers divisés en 7 flux distincts : emballages, journaux-magazines, verre, encombrants, déchets verts, ordures ménagères résiduelles et déchèterie. Chaque collectivité assure donc la collecte séparative de l'ensemble de ces flux.

SIDRU - ROB 2018
Annexe n° 2
ETAT DE LA DETTE 2018 à 2022

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20180327-130318-9-DE
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								Capital restant dû €				
		Organisme prêteur	Durée année	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
A0208060	LT	CAISSE EPARGNE	30	09/04/1999	15/04/1999	01/07/1999	13 567 962,53	F	5,10%	9 289 231,02	8 720 206,92	8 100 567,38	7 427 260,65	6 697 067,96
1591/001 - 9010299	LT	SOCIETE GENERALE	15	10/02/2017	14/12/2018	14/03/2019	8 563 265,00	F	1,64%	-	7 992 380,64	7 421 496,28	6 850 611,92	6 279 727,56
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							22 131 227,53			9 289 231,02	16 712 587,56	15 522 063,66	14 277 872,57	12 976 795,52
NEANT*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1681 - Autres emprunts en euros							-			-	-	-	-	-
Total général							22 131 227,53			9 289 231,02	16 712 587,56	15 522 063,66	14 277 872,57	12 976 795,52